



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

**Entretien des espaces verts et des aires aménagées au profit des
formations rattachées au groupement de soutien commissariat de
Phalsbourg avec exécution possible par carte achat**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Numéro de consultation : **2025_001817**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

TABLE DES MATIERES

Article 1	DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA PRESTATION.....	3
1.01	Objet du marché	3
1.02	Conditions générales d'exécution des prestations	3
1.02.1	Prestations habituelles.....	3
1.02.2	Prestations occasionnelles	4
1.02.3	Requalifications	4
1.03	Mise à disposition de locaux	4
1.04	Consignes particulières, règles de sécurité.....	4
1.05	Prestations réalisées en « régie »	5
1.06	Prestations réalisées en urgence.....	5
Article 2	MODALITES DES TACHES A EXECUTER	5
2.01	Tonte	5
2.02	Entretien des terrains de sport.....	6
2.03	Fauchage - broyage.....	6
2.04	Entretien des fossés, curage.....	6
2.05	Débroussaillage	6
2.06	Taille mécanique des végétaux en bordure.....	6
2.07	Désherbage et traitement	6
2.08	Ramassage des feuilles et nettoyage des voiries.....	7
2.09	Élagage	7
2.10	Taille des arbres	7
2.11	Abattage des arbres	7
2.12	Démontage des arbres	7
2.13	Dessouchage.....	7
2.14	Entretien des massifs d'ornements, floraux et rosiers	8
2.15	Entretien des plantes grimpantes.....	8
2.16	Entretien des arbustes, massif d'arbustes.....	8
2.17	Entretien des haies	8
2.18	Arrachage de lierre	9
Article 3	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9

Article 1 DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LA PRESTATION

1.01 Objet du marché

Le présent C.C.T.P. a pour objet l'entretien des espaces verts et des aires aménagées au profit des formations rattachées au groupement soutien commissariat de Phalsbourg.

Ces prestations ont pour but de maintenir les espaces verts et les aires aménagées des formations bénéficiaires en parfait état de propreté et de conservation.

La présente consultation se subdivise en trois (3) lots :

- Lot N°1 : Sites de Phalsbourg et Sarrebourg
 - o 1^{er} régiment d'hélicoptères de Combat, quartier la Horie (57370 PHALSBOURG)
 - o Antenne du Valsberg (57163 DABO LA HOUBE)
 - o Balise de Lorquin (57400 LORQUIN)
 - o 1^{er} Régiment d'infanterie (57400 SARREBOURG)
 - o CRE de Sarrebourg (57400 SARREBOURG)
 - o Dépôt de Hesse (57400 SARREBOURG)
- Lot N°2 : Site de Dieuze
 - o 18 RIT (quartiers Lyautey, Fabert et Verlin , 57260 DIEUZE)
 - o Gymnase et Infirmerie de garnison (57260 DIEUZE)
- Lot N°3 : Sites de Bitche
 - o 16^{ème} Bataillon de chasseurs à pied (quartier Driant, 57230 BITCHE)
 - o Camp de Bitche (57230 BITCHE)
 - o Station de pompage (57230 BITCHE)
 - o Château d'eau (57230 BITCHE)
 - o Le grand Hohekirkel (57230 HOHEKIRKEL)
 - o Site de Rohrbach-lès-Bitche (57410 ROHRBACH-LES-BITCHE)

1.02 Conditions générales d'exécution des prestations

Le titulaire désigne un ou des interlocuteur(s) privilégié(s) chargé(s) du suivi de l'exécution des prestations. Leurs coordonnées figurent dans le(s) cadre(s) réponse annexé(s) à l'acte d'engagement.

Cet ou ces interlocuteur(s) doit(doivent) disposer de toute latitude de décision pour satisfaire à l'obligation de résultat.

Les différents produits (graines, engrais, insecticides, désherbants ...) nécessaires à l'exécution des travaux, sont à la charge du titulaire. Les insecticides devront tenir compte notamment des dispositifs et interdictions prévus par la loi du 6 février 2014 dite "loi LABBÉ", en modifiant notamment l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime.

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont fournies gratuitement par la formation bénéficiaire.

1.02.1 Prestations habituelles

Les prestations habituelles sont des prestations commandées et exécutées en référence à des zones selon une politique d'entretien définie par les bénéficiaires.

Les métrés ainsi que le descriptif de ces zones sont indiqués dans le bordereau de prix à titre indicatif. Ils sont vérifiés et acceptés par le titulaire lors de la procédure de consultation du présent marché, au cours de la visite obligatoire de site.

Les surfaces non accessibles aux engins habituels dont l'entretien est à la charge du titulaire sont identifiées lors de cette même visite, ainsi que les surfaces dont la déclivité est importante (buttes de protection d'ouvrage, merlons, fossés ...) ou qui présentent des accidents de terrain (rochers, racines, ferrailles) empêchant le passage d'une machine à conducteur porté.

1.02.2 Prestations occasionnelles

Les prestations occasionnelles sont des prestations commandées en fonction de la survenance du besoin pour des unités d'œuvre précisées sur le bordereau de prix.

Elles peuvent être demandées dans n'importe quel lieu à proximité des lieux d'exécution des prestations habituelles, y compris sur les zones correspondant à ces dernières.

Lorsqu'elles portent sur des éléments (surfaces, arbres, haies...) ne correspondant pas à ceux présents sur les zones habituelles et ayant pu faire l'objet de visite, elles sont précisées sur le bon de commande et une visite préliminaire peut être organisée par le bénéficiaire sur demande du titulaire, afin de fixer contradictoirement ces éléments.

1.02.3 Requalifications

En cas d'erreur sur la nature des prestations commandées, ces dernières ne pourront être requalifiées qu'avec l'acceptation de l'émetteur du bon de commande, préalablement à l'exécution. L'accord sera formalisé par l'émission d'un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le précédent.

En cas de prestation transférée, à périmètre égal et à prix identique, d'une zone vers une autre après entente directe entre le prestataire et la formation bénéficiaire, l'échange devra apparaître sur la fiche de fin d'intervention.

Les requalifications seront refusées si le changement de nature résulte du fait du titulaire (ex : retard) ou si les moyens employés par ce dernier sont identiques à ceux nécessaires pour la prestation commandée.

Toute commande exécutée est acceptée au prix indiqué sur le bon de commande.

1.03 Mise à disposition de locaux

Aucun local ne sera mis à disposition.

1.04 Consignes particulières, règles de sécurité

Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissés sans rangement après chaque intervention, sous peine d'évacuation sans préavis par un représentant de la formation bénéficiaire.

Chaque fois que nécessaire, pendant l'exécution des prestations, le titulaire fait approuver par le commandant de la formation ou son représentant le plan de circulation qu'il matérialise par des barrages et panneaux.

Le titulaire respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En permanence, le titulaire tient à jour et met à disposition les fiches de données de sécurité des produits utilisés, et lors de l'exécution des prestations, il doit notamment être en mesure de les produire immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de non présentation dans les dix (10) jours ouvrables après la demande du chargé de prévention du site bénéficiaire, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra suspendre l'exécution des prestations et appliquer les pénalités prévues au CCAP.

En cas de défaillances réitérées dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché pour faute du titulaire et le faire exécuter aux frais et risques de ce dernier conformément à l'article 45 du CCAG / FCS.

Consignes pour le lot n°1 :

Pour le site du quartier la Horie, les personnels intervenants sur la piste aéronautique du 1^{er} RHC devront obligatoirement suivre l'instruction relative aux consignes de sécurité. Un « permis piste » sera délivré à l'issue.

Consignes pour le lot n°3 :

Pour le site de Rohrbach-lès-Bitche les prestations seront exécutées aux dates et heures fixées d'un commun accord avec la section achat et contrôle de prestations. Ce site est fermé en permanence et requiert une présence pendant la prestation.

1.05 Prestations réalisées en « régie »

Le bénéficiaire dispose de personnel équipé en régie qui effectue certaines prestations d'entretien des espaces verts.

Les zones seront définies à la commande et prévues dans le bordereau de prix « prestations occasionnelles », annexé à l'acte d'engagement. Celles-ci peuvent faire l'objet d'un bon de commande en fonction de la survenance du besoin.

1.06 Prestations réalisées en urgence

En cas de circonstances exceptionnelles, le bénéficiaire pourra demander à ce que des prestations soient réalisées en urgence. Ces demandes urgentes concernent uniquement :

- des prestations de tonte (maximum 5 000 m²),
- des prestations d'entretien de haies (maximum 700 ml)
- des prestations pouvant engager la sécurité du personnel ou des biens, à savoir des prestations d'élagage (art 2.09 du présent CCTP) et d'abattage (art 2.11 du présent CCTP) d'arbres.

Les modalités de ces prestations réalisées en urgence sont définies à l'article 9.2.2 du CCAP.

Article 2 MODALITES DES TACHES A EXECUTER

2.01 Tonte

La tonte s'effectue de façon à obtenir une hauteur acceptable d'environ cinq (5) cm. Le long des clôtures et aux emplacements difficiles d'accès pour les matériels mécaniques, les herbes sont coupées avec le même soin en employant tous les moyens appropriés.

La découpe de délimitation est exécutée, autant de fois que nécessaire, en maintenant avec soin les limites du dessin initial (reprise des bordures d'allées et détournage des limites de pelouse).

Avec ramassage, l'ensemble des surfaces est laissé en état de propreté (sans déchet de tonte visible, feuilles, papiers, etc.).

Sans ramassage, les déchets de tonte sont broyés et laissés sur place en fumure (mulching).

2.02 Entretien des terrains de sport

L'entretien des terrains de sport comprend **la tonte** et l'entretien des surfaces engazonnées.

Toutes les surfaces engazonnées détériorées doivent faire l'objet d'un regarnissage en utilisant un mélange de graines identique à celui dont est issu le tapis existant.

Font ainsi parties intégrantes des prestations, aussi souvent que cela est nécessaire, les opérations ci-après :

- le désherbage manuel ou chimique ;
- le défeutrage ;
- l'enlèvement des mousses et des adventices ;
- l'aération ;
- le désengorgement des bordures de trottoirs ;
- les produits de la tonte seront systématiquement ramassés et évacués.

2.03 Fauchage - broyage

Le fauchage s'effectue de façon à obtenir une hauteur de 15 cm maximum pour les lots 1 à 3. Le long des clôtures et aux emplacements difficiles d'accès pour le matériel mécanique, les herbes sont coupées avec le même soin en employant tous les moyens appropriés.

D'une manière générale, ces surfaces doivent être maintenues en parfait état de propreté.

La zone de fauchage pour la sécurité des vols est identifiée lors de la visite du site (lot 1 uniquement). Elle fait l'objet d'une programmation particulière afin de garantir la hauteur maximum de 15 cm citée ci-dessus.

Le fauchage s'effectue sans ramassage dans les prairies et avec ramassage dans les parcelles engazonnées, le cas échéant et en fonction de la spécificité de la zone à entretenir le passage d'un broyeur peut être effectué selon les mêmes modalités.

2.04 Entretien des fossés, curage

Le titulaire procède :

- au fauchage des herbes ou toute autre végétation des fossés et de ses abords immédiats ;
- à l'enlèvement des branches, herbes ainsi qu'à leur évacuation ;
- au contrôle du bon écoulement des eaux et effectuera un curage si nécessaire.

2.05 Débroussaillage

Le débroussaillage consiste à couper et éliminer toutes les broussailles et rejets (diamètre inférieur à 10 cm) pour sécuriser les sites contre les risques d'incendie.

2.06 Taille mécanique des végétaux en bordure

La taille mécanique des végétaux en bordure des voies consiste à supprimer les débordements des végétaux : arbres, baliveaux, arbustes en forme libre, en rideau ou en haie par une taille mécanique et s'effectue sans ramassage.

2.07 Désherbage et traitement

Outre le désherbage des zones traitées en espaces verts, le titulaire procède à la destruction manuelle ou mécanique ou de toute végétation (y compris les mousses, les plantes grimpantes non souhaitées...) sur :

- les voiries, parkings, trottoirs et cours ;
- les aires gravillonnées ou sablées ;
- le chemin de ronde (inter clôtures) ;

- les voies de circulation ;
- les terrasses ;
- les postes de combat ;
- les réseaux bas ;
- les clôtures périphériques ;
- les aires de sport autres que les terrains de football en herbe (terrain de tennis, piste d'athlétisme ...) ;
- les interstices dans les murs ;
- les poteaux ;
- aux abords des bâtiments.

L'attention du titulaire est attirée sur l'interdiction de désherber **thermiquement** aux abords des grillages.

2.08 Ramassage des feuilles et nettoyage des voiries

Le titulaire procède au ramassage ou au ratissage et à l'évacuation des feuilles mortes. Les voiries, aires de stationnement, trottoirs, cours, aires gravillonnées ou sablées, terrasses, caniveaux, regard d'avaloirs, tampons de visites des égouts et bouches d'arrosage et d'incendie sont nettoyés.

Le nettoyage des voiries devra être fait avec une brosse rotative.

2.09 Élagage

L'élagage est destiné à limiter un développement trop volumineux des arbres. La prestation d'élagage de certains arbres peut nécessiter l'utilisation d'une nacelle.

2.10 Taille des arbres

La taille des arbres se limite aux tailles de fortification, de mise en forme et de soins (branches mortes ou dépérissantes).

La prestation de taille de certains arbres peut nécessiter l'utilisation d'une nacelle.

L'élimination des déchets de taille est à la charge du titulaire du marché sauf pour le lot 2 où il est procédé à l'évacuation sur un lieu de stockage des déchets verts sur le site du 18 RIT de Dieuze.

2.11 Abattage des arbres

L'abattage des arbres dangereux ou creux s'effectue en accord avec le représentant de la formation bénéficiaire.

Les déchets (troncs et branches) peuvent être évacués sur un emplacement du site désigné par le représentant de la formation bénéficiaire ou être évacués par le titulaire.

2.12 Démontage des arbres

Le démontage d'un arbre consiste à retirer tout ou partie de la couronne de l'arbre dressé avant de l'abattre ou de le débiter entièrement à la verticale lorsque l'abattage simple est impossible.

Les déchets (troncs et branches) peuvent être évacués sur un emplacement du site désigné par le représentant de la formation bénéficiaire ou être évacués par le titulaire.

2.13 Dessouchage

Le dessouchage comporte l'élimination des souches et de leurs racines de surface jusqu'à vingt (20) centimètres de profondeur de la surface du sol.

L'élimination des déchets est à la charge du titulaire.

En cas d'impossibilité d'utilisation mécanique ou dans le cas où la méthode mécanique peut engendrer trop de dégâts périphériques, le titulaire procède à l'élimination ou à la dévitalisation des souches et de leurs racines par méthode chimique réglementaire. À cet effet, les produits doivent être conforme à la législation relative à la protection de l'environnement.

2.14 Entretien des massifs d'ornements, floraux et rosiers

Le sol doit être meuble et propre. Cependant, si la végétation rend les binages impossibles, les mauvaises herbes seront arrachées par tout autre moyen.

Le sol est labouré superficiellement (10 à 15 cm) après le nettoyage d'automne et fin mars après les tailles.

En cours de végétation, les binages, destinés à détruire les mauvaises herbes et maintenir la surface meuble, sont exécutés afin d'assurer la propreté du sol.

L'application d'engrais se fait aux périodes requises. Les drageons et rejets sont soigneusement éliminés, les fleurs fanées seront supprimées au fur et à mesure. Les traitements antiparasitaires sont effectués.

Les sols des massifs de plantes vivaces sont entretenus meubles et propres. Ils reçoivent les fumures convenant aux différentes espèces. Les hampes florales sont éventuellement tuteurées puis supprimées après floraison. La régénération des touffes par division est faite aussi souvent que nécessaire.

La décoration florale dans les vasques et dans les bacs doit recevoir les mêmes soins.

La taille automnale est destinée à la suppression des bois morts et au raccourcissement des rameaux. Si des périodes de fortes gelées sont à craindre, il est nécessaire d'assurer la protection des rosiers en buttant leurs bases avec de la terre bien perméable, et en employant de la fibre de bois ou de la paille.

2.15 Entretien des plantes grimpantes

Les plantes grimpantes sont maintenues en bon état. Il est procédé, à un nettoyage général et à une taille, effectuée de manière à ne laisser couverts que les éléments d'architecture qui sont précisés, le cas échéant, par l'organisme bénéficiaire.

En aucun cas, les plantes grimpantes ne doivent empiéter ni sur les ouvertures de fenêtres, les bouches d'aération, les chéneaux et gouttières, ni sur les chaussées et trottoirs.

Les plantes grimpantes sauvages poussant sur les arbres et sur les murs sont systématiquement éliminées.

2.16 Entretien des arbustes, massif d'arbustes

L'entretien des arbustes isolés ou des massifs d'arbustes comprend l'aération du sol, l'épandage d'engrais et la taille.

Autour des arbustes isolés ou des massif d'arbustes, le sol est entretenu meuble et propre par bêchage afin de maintenir le parterre en parfait état de propreté et d'aération. Cette opération s'accompagne d'une fumure appropriée aux sols et végétaux.

Les arbustes à fleurs sont taillés aux époques requises par chaque espèce avec un bêchage hivernal et binage l'été. Les arbustes à feuillage décoratif sont taillés afin d'en régulariser la forme ou afin de les conduire en haies ou en rideaux émondés.

2.17 Entretien des haies

La taille des haies est faite avec un soin tout particulier pour garder la forme d'origine.

L'entretien comprend le débroussaillage du pied de la haie.

L'élimination des déchets est à la charge du titulaire.

2.18 Arrachage de lierre

L'arrachage de lierre est une opération de gestion végétale consistant à extraire mécaniquement ou manuellement la plante, y compris ses tiges et ses systèmes racinaires, afin d'interrompre durablement sa croissance et de prévenir sa recolonisation. Cette intervention vise à éliminer totalement le lierre (*Hedera spp.*) d'un support-sol, mur, clôture, arbre ou structure bâtie-lorsque sa présence compromet la stabilité, la santé ou l'esthétique de l'élément concerné ».

L'élimination des déchets est à la charge du titulaire.

Article 3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les produits doivent être conformes à la législation relative à la protection de l'environnement, et concernant les amendements et support de culture, ils devront posséder soit des caractéristiques au moins équivalentes à l'écolabel, soit être issus de filières de valorisation des déchets organiques.

Conformément à la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, le ministère des armées et des anciens combattants ne peut plus utiliser à compter du 1^{er} janvier 2017, sur les lieux ouverts ou accessibles au public, sauf cas particuliers mentionnés dans le CCTP, les produits phytopharmaceutiques mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et renvoyant notamment au règlement européen (CE) n° 1107/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits pharmaceutiques.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, des pollinisateurs sauvages et particulièrement des abeilles, le titulaire ne doit pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans l'entretien des espaces verts.

Il est signalé la présence de ruches à côté du Bâtiment 409 sur le camp de Bitche. Le titulaire prendra les mesures nécessaires à la protection des abeilles lors de l'exécution de ses prestations.

Dans le cas où des ruches seraient implantées ultérieurement sur un site, le chef du GSC en avertira le titulaire qui prendra les mesures nécessaires à la protection des abeilles.

Les déchets de végétaux font l'objet d'une valorisation, notamment par un centre de compostage ou de méthanisation, chaque fois que possible. L'obligation légale de valorisation des bio déchets au-delà des seuils fixés par l'arrêté du 12 juillet 2011 (fixant les seuils définis à l'article R. 542-225 du code de l'environnement), est rappelée au titulaire.

Lot 3 : site de Bitche

Le camp de Bitche est localisé dans le PNRVN (parc naturel Régional des Vosges du Nord) et est intégré dans une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt environnementale faunistique et floristique) continentale de type 1. LE PNRVN est classé réserve mondiale de biosphère transfrontalière. Voici les recommandations en matière de biodiversité :

- Privilégier une première fauche tardive sur les grandes prairies (vers le 15 juillet) afin de permettre à la végétation de réaliser son cycle de floraison. (Présence d'espèces protégées)
- Privilégier l'élagage ou l'abattage des arbres hors période de nidification
- Laisser les arbres morts sur pied dès lors qu'il n'y a pas de contraintes de sécurité afin de favoriser l'hibernation de certaines espèces.
- Ne pas remblayer les fossés
- Ne pas utiliser de pesticide